

APPEL À PROJETS

Dispositif 501 « Porter un projet LEADER »
PROGRAMME REGIONAL FEADER 2023-2027 AUVERGNE-RHONE-ALPES
GAL AUVERGNE-RHONE-ALPES LOIRE 2023-2027

Fiche-Action n° 4 « Coopérer pour étendre son réseau et requestionner les modes de faire »

AAP 4 « Coopérer pour étendre son réseau et requestionner les modes de faire »

Référence PDA : 501-AURGAL009-FA4-AAP4

Date d'ouverture de l'appel à projet : 01/07/2024
Date limite de dépôt des projets : 28/02/2025

Table des matières

1. Contexte et description du dispositif	2
1.1. Contexte	2
1.2. Description du dispositif	2
1.3. Définitions	3
2. Porteurs de projets éligibles	3
3. Conditions d'éligibilité	3
4. Dépenses	4
4.1. Dépenses éligibles	4
4.2. Dépenses inéligibles	4
4.3. Plancher et plafond de mes dépenses	4
5. Les engagements à respecter dans le cadre de cet appel à projets	5
6. Modalités d'attribution de l'aide pour mon projet	5
6.1. Financeurs possibles	5
6.2. Modalité de calcul de l'aide	5
6.3. Enveloppe FEADER totale budgétée sur l'appel à projets	5
7. Base réglementaire	5

Pour toute question et avant tout dépôt d'une demande d'aide, merci de bien vouloir contacter le GAL Loire : leaderloire@loireforez.fr

- **Coordinatrice LEADER Loire**
⇒ 04 26 24 72 36 - 06 87 94 08 06 – leaderloire@loireforez.fr
- **Secteur NORD** (Roannais agglomération, Charlieu Belmont Communauté, CC Pays d'Urfé, CC des Vals d'Aix et Isable, CC du Pays entre Loire et Rhône)
⇒ 04 77 44 64 48 – 06 43 59 88 30
- **Secteur CENTRE** (Loire Forez agglomération, CC Forez-Est)
⇒ 04 26 24 72 12 - 06 75 94 60 06
- **Secteur SUD** (Parc Naturel du Pilat, CC des Monts du Pilat, CC du Pilat Rhodanien, Vienne Condrieu agglomération, Saint-Etienne Métropole)
⇒ 04 74 87 52 01

1. CONTEXTE ET DESCRIPTION DU DISPOSITIF

1.1. Contexte

La mise en œuvre de projets de coopération avec d'autres territoires français, européens, voire extra-européens, est un concept clé du programme LEADER. Les actions de coopération LEADER sont des catalyseurs de dynamiques d'acteurs locaux, des accélérateurs de réalisation de projets innovants. Fort de l'expérience de la programmation précédente, le GAL Loire se laisse ainsi la possibilité d'expérimenter de nouvelles coopérations dans le domaine du textile, du patrimoine gastronomique, de la viticulture ou de la pleine nature par exemple.

Les objectifs poursuivis par le GAL sont de :

- Développer de nouvelles méthodes de travail, confronter les idées, des outils, des méthodes ;
- Inscrire le GAL Loire dans des dynamiques plus larges de coopération (échelle européenne) ;
- Structurer des coopérations avec des territoires partageant des enjeux de développement complémentaires notamment autour du textile, de la gastronomie, du vin, de la revitalisation des centres-bourgs, de la pleine nature, etc.

La prise en compte des enjeux de transition écologique et énergétique :

- La coopération sert la stratégie locale de développement structurée autour de cet enjeu ;
- La coopération permet de capitaliser sur les bonnes pratiques durables rencontrées sur d'autres territoires et d'expérimenter des pistes de solutions communes ;
- La gestion des projets de coopération se fera de manière à limiter l'empreinte écologique du GAL : co-voiturage, utilisation des transports en commun, outils collaboratifs et réunions en visioconférence, supports de communication numérisés, etc.

1.2. Description du dispositif

Pour répondre au dispositif, les projets devront associer au moins un autre GAL et s'inscrire dans les thématiques travaillées à travers la stratégie locale de développement du GAL Loire :

- Rendre l'économie rurale plus résiliente en soutenant les activités à fort ancrage local : alimentation, forêt et bois, textile ;
- Faire du tourisme une activité créatrice de valeurs, durable et accessible ;
- Préserver et dynamiser un maillage de centres-bourgs vivants, structure de la ruralité ligérienne.

Le GAL Loire aspire à accompagner au moins un projet de coopération transnationale.

Au travers du présent appel à projets, le GAL Loire ambitionne de soutenir :

- **Les actions de préparation visant à explorer une piste de coopération en lien avec la stratégie du GAL.** A ce titre seront soutenues, plus précisément les actions suivantes :
 - Les actions d'animation ;
 - Les actions de communication ;
 - Les actions de mise en réseau ;
 - Les études et expertises ;
 - L'élaboration de diagnostic ou de plans d'actions.
- **Les actions de mise en œuvre d'activités de coopération en lien avec la stratégie du GAL.** A ce titre seront soutenues, plus précisément les actions suivantes :
 - Les actions d'animation ;
 - Les actions de communication ;
 - Les actions d'information, de sensibilisation et de formations ;
 - Les projets de recherche ;
 - L'élaboration d'outils et de plans d'actions visant la mise en œuvre du projet de coopération ;
 - La réalisation des plans d'actions et d'états des lieux ;
 - La création d'outils et de services numériques ;
 - Les actions de création et de diffusion culturelle et artistique ;
 - Les aménagements et travaux ;
 - Les opérations d'acquisition de matériels et d'équipements ;
 - Les actions de promotion, valorisation, commercialisation et mise en réseau.

Au regard de la grille de sélection, une attention particulière sera portée sur les projets prenant en compte les enjeux de transition écologique.

Ⓛ Sont inéligibles les projets éligibles aux autres dispositifs FEADER régionaux de droit commun ou aux dispositifs européens FEDER/FSE. Se renseigner auprès du GAL.

Notamment, seront inéligibles :

- Les projets de coopération éligibles au dispositif FEADER 304 et 305 ;
- Les projets partenariaux éligibles au dispositif FEADER T01.

Sont inéligibles les projets suivants :

- Les projets strictement éligibles aux autres AAP publiés par le GAL

1.3. Définitions

Sans objet

2. PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Pour présenter une candidature à cet appel à projets, sont éligibles les bénéficiaires suivants :

- Toute personne physique ou morale.

Sont inéligibles :

- Les bénéficiaires définis comme inéligibles dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » ;
- Les indivisions.

3. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Les conditions d'éligibilité sont les obligations qui doivent être remplies au moment de la sélection pour que le projet soit éligible au présent appel à projet. Ces conditions sont les suivantes :

- Les conditions d'éligibilité définies dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » consultables sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné.
- Les projets dont la localisation se situe dans une commune de 10 000 habitants ou plus sont éligibles à condition qu'ils bénéficient à la zone rurale (territoire du GAL hors commune de plus de 10 000 hab). *Un argumentaire devra être fourni par le porteur de projet et validé par le comité de programmation du GAL.*
- Pour la mise en œuvre des actions de coopération, le porteur de projet devra fournir un accord de coopération entre les partenaires du projet de coopération et les GAL (ou territoires assimilés) concernés. Cet accord devra être signé au plus tard avant l'engagement juridique de la subvention.
- La demande d'aide devra comporter la description du ou des thèmes de coopérations pressentis, des objectifs et des partenaires envisagés pour le projet. Les thèmes de coopérations devront s'inscrire dans la stratégie locale de développement du GAL Loire (Economie rurale, Tourisme, Revitalisation des centres-bourgs).
- Le projet de coopération devra justifier de sa volonté d'essaïmer à l'échelle du GAL Loire.
- La préparation d'action de coopération n'est éligible que s'il est démontré qu'un projet de coopération répondant à la stratégie locale de développement du GAL est envisagé. Le porteur de projet devra fournir les livrables justifiant la poursuite ou non du projet par la mise en œuvre effective d'une action de coopération, ainsi que le cas échéant, les grandes étapes prévisionnelles de sa mise en œuvre.

4. DEPENSES

4.1. Dépenses éligibles

① Les dépenses doivent être supportées par le bénéficiaire, être nécessaires à la réalisation de l'opération et comporter un lien démontré avec celle-ci.

Peuvent être financées les dépenses suivantes :

Dépenses au réel :

Toutes dépenses (matérielles et immatérielles) directement liées à l'opération y compris :

- Le matériel d'occasion selon les conditions précisées dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » ;
- Les dépenses de déplacement de personnes non rémunérées par la structure ou les dépenses de déplacement hors France métropolitaine ;
- Tout devis ou facture inférieur à 100 HT.

Dépenses sous forme de coûts simplifiés (OCS) :

- Les frais de personnels directs, pris en charge sous forme de coûts unitaires ;
- Les coûts indirects et frais de déplacement, pris en compte sous forme d'un taux forfaitaire respectif de 15% et 5% des frais de personnel directs éligibles.

Les modalités de prise en compte des dépenses sous formes de coûts simplifiés (OCS) sont décrites dans le document «Les règles communes à toutes les aides FEADER » partie « règles communes relatives à la mise en place des options de coûts simplifiés», consultables sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné .

4.2. Dépenses inéligibles

- Les dépenses définies comme inéligibles dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » ;
- Les véhicules standards (utilitaires, remorques) sans aménagement spécifique ;
- Les études préalables initiées en amont du dépôt du projet ;
- Les missions d'encadrement général et les fonctions supports (RH, gestion, entretien...) ne sont pas retenues parmi les dépenses de personnel opérationnel directement rattachées à l'opération. Elles sont incluses dans les coûts indirects.

4.3. Plancher et plafond de mes dépenses

Pour être éligibles, les projets doivent présenter des dépenses pour **un montant devant dépasser 5 000 € HT** de dépenses éligibles retenues après instruction.

① Seules les dépenses initiées après le dépôt de votre dossier sont éligibles à la subvention. Cette date est rappelée dans votre récapitulatif de demande après saisie de votre dossier en ligne. **Vous devez donc veiller à déposer votre dossier avant le début de réalisation de votre projet.**

① Les dépenses initiées avant le dépôt de votre dossier peuvent rendre la totalité de votre projet inéligible ; c'est notamment le cas pour les projets n'ayant pas une finalité agricole et devant relever d'un régime d'aide d'Etat. Renseignez-vous auprès du service instructeur.

NB : Par dépenses initiées pour la conduite du projet, il faut comprendre tout devis signé, tout bon pour accord signé, toute notification de marché, toute commande passée au bénéfice de la mise en œuvre du projet.

① L'attribution d'une subvention n'est pas automatique. Votre demande d'aide peut être rejetée. Aussi, tout commencement des dépenses après le dépôt de votre dossier, mais avant l'éventuelle notification de l'aide attribuée, relève de votre seule responsabilité.

5. LES ENGAGEMENTS A RESPECTER DANS LE CADRE DE CET APPEL A PROJETS

① Pour bénéficier d'une subvention du FEADER, vous devez impérativement respecter des engagements.

Ceux-ci sont précisés dans le document « Engagements du demandeur » consultable et téléchargeable sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné. Veuillez les lire attentivement et les accepter lors de la transmission de votre demande d'aide en ligne.

6. MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE POUR MON PROJET

6.1. Financeurs possibles

Cet appel à projets est financé par le fonds européen FEADER (mesure 501 LEADER). Ce financement est cumulable avec d'autres cofinancements publics locaux (Etat, Région, Département, EPCI...) non européens.

L'attribution des subventions FEADER est d'ailleurs conditionnée à l'obtention de cofinancements publics nationaux (Etat, Région, Département, EPCI...).

6.2. Modalité de calcul de l'aide

Plafond d'aide LEADER : **30 000 €**

Le taux d'intervention du FEADER (mesure 501 LEADER) appliqué aux projets sélectionnés est de **80%** de l'assiette des dépenses éligibles HT retenues par le service instructeur.

Taux maximum d'aides publiques tout financeur public confondu :

- Porteur de projet public : **100%** de l'assiette des dépenses éligibles HT retenues
- Porteur de projet privé : **80 %** de l'assiette des dépenses éligibles HT retenues

Lorsque le projet relève d'un règlement d'aide d'Etat, le taux d'aide mentionné ci-dessus est plafonné par les règles des régimes d'aides d'Etat en vigueur mais ne peut en aucun cas excéder celui du présent dispositif.

6.3. Enveloppe FEADER totale budgétée sur l'appel à projets

Sans objet

7. BASE REGLEMENTAIRE

- Règlement (UE) n°2115/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) n°1307/2013 relatifs au soutien au développement rural par le FEADER ;
- Règlement (UE) n°2116/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant le règlement (UE) n°1306/2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- Plan Stratégique National de la PAC 2023-2027 de la France (PSN) approuvé le 31 août 2022 ;
- Intervention du PSN 77.05 - LEADER ;
- Délibération du Conseil régional n° 2021-07 du 2 juillet 2021 autorisant le Président du Conseil régional à procéder, après avis du comité régional de programmation, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens dont la Région est l'autorité de gestion ;
- Délibération du Conseil régional n° 2022-10 / 05-8-7058 des 20 et 21 octobre 2022 autorisant le Président à présenter la candidature de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en qualité d'Autorité de Gestion Régionale du FEADER pour la période de programmation débutant en 2023 et à prendre de façon anticipée tous les actes juridiques préparatoires nécessaires à l'entrée en vigueur du Plan Stratégique National débutant en 2023 ;

- Délibération de la Commission Permanente du 16 décembre 2022 actant la Région comme Autorité de gestion du FEADER ;
- Arrêté régional n°2023/04/00185 du 03/05/2023 portant sélection des stratégies locales de développement au titre du dispositif 501 « Porter un projet LEADER » du programme régional FEADER 2023-2027 Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Convention entre la Région Auvergne Rhône-Alpes, Autorité de Gestion Régionale (AGR) du FEADER 2023-2027 et le Groupe d'Action Locale (GAL) « GAL Auvergne Rhône-Alpes LOIRE » du 29/09/2023 relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 ;
- Convention de partenariat pour la mise en œuvre et le pilotage du programme « Leader Loire » (entre Loire Forez agglomération, la communauté de communes de Forez-est, Roannais agglomération, Charlieu-Belmont communauté, la communauté de communes du Pays d'Urfé, la communauté de communes des Vals d'Aix et Isable, la communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône, le syndicat mixte du parc naturel régional du Pilat, la communauté de communes des monts du Pilat, la communauté de communes du Pilat rhodanien, Saint Etienne Métropole et Vienne Condrieu agglomération) du 13 juillet 2023 ;
- Régime d'aides d'Etat le cas échéant ;
- Décision du comité de programmation en date du 19/06/2024 validant l'AAP 4.1 « Coopérer pour étendre son réseau et requestionner les modes de faire »

ANNEXE 2 – GRILLES DE SELECTION

Fiche-action n°4 : Coopérer pour étendre son réseau et questionner les modes de faire

Date du comité d'audition :

TRONC COMMUN					
THEMATIQUE	CRITERES	DESCRIPTION	NOTE COMITE D'AUDITION	COMMENTAIRES	
Stratégie Impact territorial (/20)	Caractère structurant	Aire de rayonnement du projet : Communale Intercommunale Périmètre GAL ou au-delà	0 2 4		
		Relations villes-campagnes : Impact sur le milieu rural uniquement Renforcement des relations villes-campagnes	0 2		
	Mise en réseau	Implication de plusieurs acteurs ou structures (autres que MO et financeurs) : Pas de collaboration, mise en réseau, partenariat multisectoriel Mise en réseau sans formalisation particulière Partenariat multisectoriel/conventionné	0 1 2		
		Développement économique	Création d'activité ou d'emploi	Non : 0 Oui : 2	
		Maturité du projet	Faisabilité et viabilité du projet : Pas de réflexion préalable Etude préalable, contact organisme de référence Démarche de suivi ou d'évaluation	0 2 4	
	Sensibilisation		Montée en compétence du territoire et de ses acteurs au travers d'au moins 1 action de sensibilisation sur un thème en lien avec la stratégie	Non : 0 Oui : 1	
	Ressources	Valorisation directe d'une ressource locale ¹ , une spécificité locale, un atout du territoire	Non : 0 Oui : 2 Plusieurs : 4		
	TOTAL :			/20	

¹ Ressources locales : moyens spécifiques à son histoire, à sa géographie, à sa culture dont dispose ou peut disposer une collectivité pour alimenter son économie et créer sa richesse localement. Elles peuvent être naturelles (paysagères, agricoles...) ou immatérielles (savoir-faire, tradition...). Leur exploitation contribue à l'autonomie, la souveraineté du territoire et pourvoit à certains besoins essentiels de la population (alimentation, chauffage, construction, habillement).

Innovation (/10)	Caractère innovant du projet <i>1 item : 3 points 2 items ou plus : 6 points</i>	Le projet est innovant ² par : <input type="checkbox"/> Le produit ou service développé <input type="checkbox"/> Le public visé <input type="checkbox"/> La ressource utilisée <input type="checkbox"/> Le partenariat ou la gouvernance	<i>Critères cumulatifs</i> 0 3 6	
	Expérimentation	Le projet comporte une dimension expérimentale ³	Non : 0 Oui : 1	
	Plus-value LEADER	LEADER améliore la qualité du projet, ou permet de réaliser ou d'accélérer le projet, ou permet de mobiliser d'autres financements	Non : 0 Oui : 3	
TOTAL :			/10	

Sobriété et intérêt commun (/22)	Ecoresponsabilité du porteur / de la structure au moment du dépôt	<u>Mise en œuvre de la sobriété, prises en compte des problématiques environnementales :</u> Aucune mesure mise en place 1 ou 2 actions mises en place 3 ou plus actions mises en place	0 1 2	
	Développement durable	<u>Prise en compte des 3 piliers du développement durable :</u> <input type="checkbox"/> Partage équitable de la valeur ajoutée entre acteurs <input type="checkbox"/> Préservation de l'environnement <input type="checkbox"/> Utilité sociale	<i>Critères cumulatifs</i> 2 4 6	

² Innovant : le GAL entend la notion d'innovation, dans un sens large et englobant des formes d'innovation technique et technologique, de modèle économique, organisationnelle et de gouvernance, d'information et de communication, d'usages et services, d'interaction sociales et de coopération, nouvelles ou significativement améliorées par rapport à celles précédemment élaborées.

³ Expérimental : qui constitue une épreuve de quelque chose, dont découle un savoir, une connaissance, une habitude, une réflexion. Est considéré comme expérimental tout processus, démarche, méthode, solution d'ingénierie, technique, technologique ou de services impliquant une phase de test dans sa mise en œuvre.

	Sobriété	<input type="checkbox"/> Prise en compte de la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité <input type="checkbox"/> Améliore l'accès à l'emploi et/ou l'employabilité sur le territoire <input type="checkbox"/> Prise en compte des aléas climatiques et énergétiques <input type="checkbox"/> Favorise le réemploi au-delà de l'échelle individuelle <input type="checkbox"/> Contribue à la décarbonation ⁴ de l'économie local <input type="checkbox"/> Fournisseur/fournitures labellisé(es) (≥ 50% dépenses présentées) <input type="checkbox"/> Fournisseur/fournitures situé(es) dans un rayon de 100 km (≥ 50% dépenses présentées)	<i>Critères cumulatifs</i> 0 2 4 6 8 10 12 14	
	Contrôle qualité	<u>Adhésion à une charte de qualité, reconnaissance ou de réseau :</u> Aucune adhésion ou seulement une démarche sans audit Implique une démarche de qualité avec audit	0 4	
	Caractère participatif	<u>Association des bénéficiaires/public cible/population dans les phases de conception et de réalisation :</u> Aucune association Un avis consultatif Part prise à la décision	0 2 4	
TOTAL :			/30	

TOTAL TRONC COMMUN (/60) :

⁴ Décarbonation : ensemble des mesures et techniques permettant de réduire les émissions de dioxyde de carbone.

TRONC SPECIFIQUE

CRITERES	DESCRIPTION	NOTE COMITE D'AUDITION	COMMENTAIRES
Amélioration des pratiques	<input type="checkbox"/> Expérimenter une nouvelle méthodologie, de nouveaux outils <input type="checkbox"/> Accéder à des expertises complémentaires	<i>Critères cumulatifs</i>	
		0	
		10	
		20	
Essaimage	<input type="checkbox"/> Partage d'expériences en présentiel <input type="checkbox"/> Démarche d'évaluation	<i>Critères cumulatifs</i>	
		0	
		10	
		20	
TOTAL :		/40	

TOTAL TRONC COMMUN + CRITERES SPECIFIQUES FICHE-ACTION (/100) :

Note minimale requise pour sélection : 50

Entre 50 et 60 points obtenus : projets à retravailler

Appréciation globale :